



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 76-2024

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORT LÉON PERNOT

MARCHÉ N°242 512 – LOT 2

AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°47-2024 du 26 juillet 2024 portant attribution à l'entreprise FOOGA – 73 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES, du marché N°242 512, relatif aux travaux d'aménagement du terrain multisports Léon PERNOT – Lot 2 "Équipements sportifs", pour un montant de 14 970,00 € HT, soit 17 964,00 € TTC.

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandé à l'entreprise pour réaliser une plastification coloris gris Anthracite RAL 7016 de la structure galva à chaud des 2 buts de baskets,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant N°1 au marché N°242 512 – Lot 2 "Équipements sportifs", entre la Ville de Saint-Marcel et l'entreprise FOOGA – 73 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.

Article 3 : Le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant Total HT : 15 370,00 €
- TVA (Taux à 20%) : 3 074,00 €
- Montant TTC : 18 444,00 €

Article 4 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

